

Bilan Actif

	Brut	Amort.	Net au 31/12/2023	Net au 31/12/2022
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, lic., logiciels, drts & val. similaires				
Fonds commercial				
Autres				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Construction				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres	28 259,35	26 150,78	2 108,57	3 240,13
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
TIAP				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres	11 007,18		11 007,18	9 880,79
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	39 266,53	26 150,78	13 115,75	13 120,92
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commande				
Créances				
Créances Clients et Comptes rattachés	245 204,48		245 204,48	322 114,94
Autres	40 289,37		40 289,37	14 774,19
Capital souscrit - appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres	208 881,09		208 881,09	205 450,88
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	146 099,34		146 099,34	230 656,47
Charges constatées d'avance	13 981,21		13 981,21	2 360,28
TOTAL ACTIF CIRCULANT	654 455,49	0,00	654 455,49	775 356,76
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des emprunts				
Ecart de conversion Actif				
TOTAL GENERAL	693 722,02	26 150,78	667 571,24	788 477,68
TOTAL ACTIF			667 571,24	788 477,68

Bilan Passif

	Net au 31/12/2023	Net au 31/12/2022
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé : 7 700,00)	7 700,00	7 700,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecarts de réévaluation		
Ecarts d'équivalence		
Réserves		
Réserve légale	1 373,75	1 373,75
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres	384 321,06	395 182,18
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	47 028,68	129 138,88
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	440 423,49	533 394,81
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES	0,00	0,00
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	0,00	0,00
DETTES		
Dettes financières		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers	2 504,75	23 504,75
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes d'exploitation		
Fournisseurs et comptes rattachés	50 769,68	39 248,51
Dettes sociales	68 438,09	59 234,46
Dettes fiscales	98 993,05	83 344,53
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés		
Autres dettes	6 442,18	49 750,62
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	227 147,75	255 082,87
Ecarts de conversion Passif		
TOTAL PASSIF	667 571,24	788 477,68

AJF

Société par actions simplifiée au capital de 7 700 euros

Siège social :

64 rue Marcel Miquel, 92130 ISSY LES MOULINEAUX

412 001 828 RCS NANTERRE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 26 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 26 mars,

A 10 heures 00,

Les associés de la société AJF se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Président à chaque associé.

Sont présents :

- Monsieur Antoine FIGONI, titulaire de 1 action nominative ordinaire en pleine propriété,
- Monsieur Jacques FIGONI, titulaire de 7 699 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 7 700 actions sur les 7 700 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jacques FIGONI, en sa qualité de Gérant de la société FIGONI, Présidente de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus de la moitié des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- L'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2023,
- Le rapport spécial de la Présidente sur les conventions réglementées,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport spécial de la Présidente sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2023 et quitus à la Présidente,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé. Il précise que la Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce et qu'elle est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018.

Le Président donne lecture du rapport spécial de la Présidente sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

En conséquence, l'Assemblée donne à la Présidente quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 47 028, 68 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	47 028, 68 euros
------------------------	------------------

Un prélèvement sur les réserves	
---------------------------------	--

- sur le compte "autres réserves"	384 321, 06 euros
-----------------------------------	-------------------

Les sommes distribuables s'élevant ainsi à	431 349, 74 euros
--	-------------------

A titre de dividendes	150 000, 00 euros
Soit 19, 48 euros par action	

Le solde	281 349, 74 euros
----------	-------------------

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à	281 349, 74 euros.
---	--------------------

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 150 000, 00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Le dividende sera mis en paiement au siège social ce jour.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12, 8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17, 2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12, 8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- Soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12, 8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- Soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉOLUTION

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2020 :	200 000, 00 euros, soit 25, 97 euros par titre Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 200 000, 00 euros
Exercice clos le 31 décembre 2021 :	220 000, 00 euros, soit 28, 57 euros par titre Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 220 000, 00 euros
Exercice clos le 31 décembre 2022 :	140 000, 00 euros, soit 18, 18 euros par titre Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 140 000, 00 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la Présidente sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte purement et simplement de l'absence de toute convention de cette nature mentionnée dans ledit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Monsieur Antoine FIGONI
Associé

Monsieur Jacques FIGONI
Associé

AJF

Société par actions simplifiée au capital de 7 700 euros

Siège social :

64, rue Marcel Miquel, 92130 ISSY LES MOULINEAUX

412 001 828 RCS NANTERRE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 26 MARS 2024

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 47 028, 68 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	47 028, 68 euros
------------------------	------------------

Un prélèvement sur les réserves

- sur le compte "autres réserves"	384 321, 06 euros
-----------------------------------	-------------------

Les sommes distribuables s'élevant ainsi à	431 349, 74 euros
--	-------------------

A titre de dividendes	150 000, 00 euros
-----------------------	-------------------

Soit 19, 48 euros par action

Le solde	281 349, 74 euros
----------	-------------------

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à	281 349, 74 euros.
---	--------------------

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 150 000, 00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Le dividende sera mis en paiement au siège social ce jour.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12, 8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17, 2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12, 8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires,

divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- Soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12, 8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- Soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 26 mars 2024

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme
La Présidence

Annexe

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2023, dont le total est de 667 572 euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 807 736 euros et dégageant un bénéfice de 47 029 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois recouvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe

Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023 ont été élaborés et présentés conformément aux règles de l'Autorité des Normes Comptables N° 2018-07 relatif au Plan Général Comptable, modifiant le règlement ANC 2014-03, approuvé par arrêté ministériel en date du 26 décembre 2018 et publié au journal officiel en date du 30 décembre 2018, ainsi qu'en application des articles L.123-12 à L.123-28 et R.123-172 à R.123-208 du Code de Commerce.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives.

AJF SAS
64 RUE MARCEL MIQUEL
92130 ISSY LES MOULINEAUX

Exercice du 01/01/2023
au 31/12/2023
APE : 8559A

Annexe

Produits à recevoir

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan		Montant
Créances clients et comptes rattachés		32 604
	Total	32 604

Annexe

Charges à payer

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan		Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		1 385
Dettes fiscales et sociales		43 398
Total		44 783

Annexe

Charges constatées d'avance

Charges constatées d'avance		Montant
Charges d'exploitation		13 981
Charges financières		0
Charges exceptionnelles		0
Total		13 981

Annexe

Produits constatés d'avance
(Décret n°83-1020 du 29/11/83 article 23)

Produits constatés d'avance	Montant
Produits d'exploitation	0
Produits financiers	0
Produits exceptionnels	0
Total	0